

# Conseil Municipal de Cuges-les-Pins, le 3 septembre 2015

**Intervention de André Lambert concernant la délibération No 12:**

## **Modification du règlement intérieur du Conseil municipal**

Lors de sa réunion du 29 septembre 2014, le Conseil a adopté une délibération modifiant son règlement intérieur. Celle-ci mettait un terme à la possibilité offerte précédemment au public de s'exprimer après la clôture de la séance. Le débat laissait apparaître des réserves à l'égard de cette mesure de restriction de l'expression publique, voici un extrait révélateur de ces débats tiré du Procès Verbal de la séance:

**"Monsieur Fasolino redoute que cela constitue un frein pour les interventions qui se font au terme de la séance écoulée. Il n'y a aura plus de spontanéité de la part des administrés et cela est regrettable."**

**"Monsieur le maire ajoute que si une question relative au contenu du conseil intervient en fin de séance, il ira de soi qu'une réponse sera donnée."**

Avec le recul, constatant depuis cette décision, une présence moindre du public, et l'absence de sa part de toute question, qu'il n'a d'ailleurs plus une seule fois été invité à exprimer, je pense aujourd'hui que cette disposition était une erreur.

Par conséquent je propose que l'on rétablisse aujourd'hui à travers la nouvelle mouture du règlement intérieur, **cette possibilité pour le public de pouvoir intervenir à la suite du conseil, au moins sur les questions qui auront été abordées au cours de la séance.**